

224C1106
FR0012616852-FS0492

4 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIONYX PHARMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2024, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations¹, 1 630 451 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,67% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations SA ¹	1 630 451	4,67
Total EPIC Bpifrance	1 630 451	4,67

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ABIONYX PHARMA³.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 34 931 012 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 1^{er} juillet 2024.